



ASSISES DU SPORT À L'UNIVERSITÉ - RENNES

QUI A TUÉ LE SPORT UNIVERSITAIRE ? REGARD HISTORIQUE CRITIQUE SUR DE « MEURTRIÈRES » INSTITUTIONS

APPROCHE POLITIQUE ET CRITIQUE

CHRISTIAN VIVIER (UFR STAPS BESANÇON - UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ - LABORATOIRE C3S)

JEAN-NICOLAS RENAUD (2SEP - ENS RENNES - UNIVERSITÉ DE RENNES 2 - LABORATOIRE VIPS2)

L'ASSASSINAT.

FV

INTRODUCTION

UNE PROVOCATION EN GUISE DE RÉFLEXION ORIGINALE

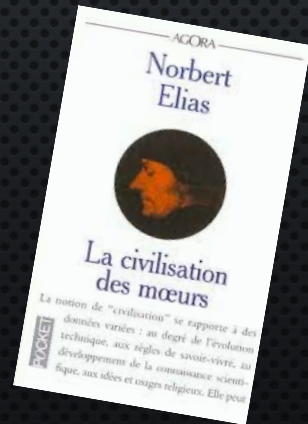
HISTOIRE CRITIQUE SOUS LE PRISME D'UNE RÉFLEXION POLITIQUE

HISTOIRE MILITANTE : UNE ÉDUCATION CORPORELLE LIBERTAIRE AURAIT-ELLE UNE PLACE À L'UNIVERSITÉ ?

EMPRUNTS À LA LITTÉRATURE UTOPISTE ET LIBERTAIRE

BRÈVES DÉFINITIONS EN GUISE DE PRÉAMBULE

ESQUISSE DE RÉFLEXION PROBLÉMATISÉE



ELIAS (NORBERT), *LA CIVILISATION DES MŒURS*, PARIS, CALMANN-LÉVY, TRAD. DE L'ALLEMAND, 1973 (1^{ÈRE} ÉD. 1939).
FOUCAULT (MICHEL), *SURVEILLER ET PUNIR*, PARIS, GALLIMARD, 1976.
FOUCAULT (MICHEL), *LE CORPS UTOPIQUE, LES HÉTÉROTOPIES*, ÉDITIONS LIGNES, PARIS, 2009 (1966).
BERNARD (MICHEL), *LE CORPS*, PARIS, ED. UNIVERSITAIRES, 1972.
FOURIER (CHARLES), *THÉORIE DES QUATRE MOUVEMENTS*, 1808.
PROUDHON (PIERRE-JOSEPH), *QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ*, 1840.
CONSIDERANT (VICTOR), *LA SOLUTION OU LE GOUVERNEMENT DIRECT DU PEUPLE*, 1850.

1- UN HÉRITAGE ANCESTRAL : DES FÊTES MÉDIÉVALES AUX LENDITS



UN ESPRIT FESTIF
UNE LOGIQUE FERIA

POUR DE L'ÉMULATION

DÉCEMBRE. N° 1. ANNÉE SCOLAIRE 1890-91.

REVUE DES JEUX SCOLAIRES

BULLETIN OFFICIEL DE LA LIGUE GIRONDINE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE
ET DES LIGUES SIMILAIRES.

ABONNEMENT 2 fr. par an ADMINISTRATION ET RÉDACTION : BORDEAUX, 8, allées de Tournay. PARAISSANT tous les mois

Aux Lecteurs

La Ligue girondine de l'Éducation physique organisait, les 11 et 12 mai dernier, un lendit régional auquel prirent part les élèves délégués des lycées, collèges et écoles de Bordeaux, Bayonne, Mont-de-Marsan, Agen, Blaye, Libourne, etc.

C'était la première fois qu'une pareille manifestation avait lieu en France, car notre regretté recteur, M. Ouvré, membre fondateur de la Ligue, avait tenu à ce que ce premier essai de centralisation provinciale se fit dans son ressort académique et que le lendit eût lieu à Bordeaux.

Il s'agissait de faire une œuvre nouvelle; elle réussit pleinement.

Les jeunes délégués des divers établissements firent connaissance sur le terrain, les prix furent chaudement disputés, des amitiés se formèrent, des relations s'établirent entre les concurrents et, qui mieux est, entre les établissements eux-mêmes. Une vive émulation fut ainsi créée entre les divers lycées et collèges du ressort académique de Bordeaux.

La Ligue girondine a pensé que cette émulation devait être entretenue, sous peine de n'avoir provoqué qu'un mouvement de peu de durée.

C'est dans ce but qu'elle fonde aujourd'hui la *Revue des jeux scolaires* qui va devenir son organe officiel et qui servira à grouper plus intimement entre eux les membres de la Ligue girondine, ainsi que ceux des ligues similaires qui sont ou qui seront fondées dans le ressort académique de Bordeaux ou dans les académies voisines.

Sous la rubrique : *Échos des établissements scolaires* elle insérera les communications qui lui seront envoyées par chaque établissement sur l'entraînement mensuel des élèves. Cette partie, la plus intéressante, leur permettra de connaître mutuellement les progrès réalisés dans les exercices de plein air.

Un article de fond sera réservé soit à la technique des jeux, soit à l'hygiène sportive ou scolaire.

En entrant dans sa troisième année d'existence, la Ligue complète ainsi l'œuvre de la renaissance physique qu'elle poursuit, et dont les résultats ont dépassé toutes les prévisions.

Le Comité.

M. OUVRÉ

La Ligue girondine doit son existence à M. Ouvré, l'éminent recteur de l'Académie de Bordeaux, qui fut un de ses premiers et de ses plus fidèles membres fondateurs.

Alors que l'organisation des exercices physiques s'imposait, mais que personne n'osait passer de la théorie aux actes, soit par suite du réalisme qui s'attache, en France, à tout ce qui est nouveau, soit par jalousie, soit par respect de l'ordre de choses établi, il fut le seul qui entra résolument dans la voie nouvelle.

Il le fit avec sa franchise, sa liberté d'esprit, son indépendance de vues et sa bonne humeur habituelles.

Il voulut simplement mais fortement. Aussi ne pouvions-nous mieux faire que de reproduire les paroles éloquentes que M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, a prononcées, le 30 octobre dernier, sur la tombe de celui que nous avions appris à connaître, à estimer et à aimer; de celui qui, dans les heures difficiles, nous aida de ses conseils et nous soutint de son cœur :

« L'œuvre de M. Ouvré au rectorat de Bordeaux est durable. Appelé en 1876 aux fonctions académiques par le gouvernement de la République, qui savait la bonne trempe de ses convictions, il y apportait un rare ensemble de qualités : la droiture et la loyauté, la netteté des vues, la fermeté du caractère, la bienveillance des sentiments, la modération dans les jugements, la patience dans l'action, une autorité naturelle que relevait encore sa haute et belle prestance, un optimisme confiant et calme, sans engouements, sans illusions, et puis, qualité peut-être plus précieuse encore et qu'avaient développée en lui les études historiques, le sens de la vie.

« Il y a, Messieurs, deux races d'administrateurs, comme il y a deux races d'esprits. Les uns se font, à un instant donné, une conception des choses, et ils s'y enferment pour n'en plus sortir, comme le géomètre en ses formules immuables. Les autres, au contraire, voient dans les institutions comme dans les individus des organismes où la vie ne se maintient et ne progresse qu'à la condition d'un renouvellement incessant.

« M. Ouvré était de ces derniers. Vous l'avez bien vu, Messieurs, dans les douze années de sa vie qu'il a passées parmi vous, appliqué à l'œuvre d'une meilleure constitution de l'enseignement supérieur bordelais. Il vous est arrivé au moment précis où la ville de Bordeaux, justement soucieuse des devoirs d'une grande cité envers la science et envers les hautes études, entreprenait de refaire et de compléter ses Facultés sur un plan digne d'elle et de la France, et où l'enseignement supérieur, s'animant d'un nouvel esprit, changeait sur plus d'un point ses méthodes, ses moyens d'action et sa destination. A cette œuvre de création et de réforme, M. Ouvré ne songea pas un seul instant à appliquer des formules toutes faites; mais il créa, le sens des conditions nouvelles auxquelles elle devait satisfaire, et si un jour, ce que j'espère, l'Université de Bordeaux se constitue sur ses premières assises, il faudra inscrire son nom comme un nom de fondateur.

« Mais, Messieurs, qui ne l'a pas connu chez lui, dans son intimité, ne l'a pas connu tout entier. Comme toutes les âmes qui ne sont pas banales, il avait des réserves qu'il n'ouvrait pas à tout le monde. J'en puis porter témoignage, moi qui ai eu le bonheur d'être lié à lui dès le premier abord par une amitié à laquelle la différence des âges ne fut pas un obstacle; c'est dans sa famille qu'il fallait le voir pour le connaître pleinement, pour l'aimer pleinement. Là, entre une femme d'élite, bien digne de lui par le cœur et par l'esprit, et un fils adoré qui était sa joie et qui devenait déjà son orgueil, il laissait apparaître de véritables trésors, une bonne humeur saine, aiguës par une pointe d'esprit gaulois et de malice indulgente,

Aux Lecteurs

La Ligue girondine de l'Éducation physique organisait, les 11 et 12 mai dernier, un lendit régional auquel prirent part les élèves délégués des lycées, collèges et écoles de Bordeaux, Bayonne, Mont-de-Marsan, Agen, Blaye, Libourne, etc.

C'était la première fois qu'une pareille manifestation avait lieu en France, car notre regretté recteur, M. Ouvré, membre fondateur de la Ligue, avait tenu à ce que ce premier essai de centralisation provinciale se fit dans son ressort académique et que le lendit eût lieu à Bordeaux.

Il s'agissait de faire une œuvre nouvelle; elle réussit pleinement.

Les jeunes délégués des divers établissements firent connaissance sur le terrain, les prix furent chaudement disputés, des amitiés se formèrent, des relations s'établirent entre les concurrents et, qui mieux est, entre les établissements eux-mêmes. Une vive émulation fut ainsi créée entre les divers lycées et collèges du ressort académique de Bordeaux.

La Ligue girondine a pensé que cette émulation devait être entretenue, sous peine de n'avoir provoqué qu'un mouvement de peu de durée.

2- LES PREMIÈRES INITIATIVES INDIVIDUELLES ET INDÉPENDANTES

2.1- LISTE DES PREMIÈRES ASSOCIATIONS SCOLAIRES FRANÇAISES

1872 : SAINTE-ADRESSE (PRÈS DU HAVRE) OÙ QUELQUES JEUNES ANGLAIS AVEC LEURS AMIS FRANÇAIS CRÉENT LE HAC POUR JOUER À « ŒUF DE CUIR ».

1881 : POUR JOUER AU FOOTBALL, LE FUTUR DOCTEUR CHARCOT FONDE, AVEC SES AMIS DE L'ÉCOLE ALSACIENNE LA « SOCIÉTÉ SANS NOM ».

1882 : NAISSANCE DU RACING CLUB DE FRANCE

1883 : NAISSANCE DU DU STADE FRANÇAIS

1886 : FONDATION AU LYCÉE DE NANTES DE LA 1^{ÈRE} ASSOCIATION SCOLAIRE (COURSE À PIED)

1888 : ASSOCIATION ATHLÉTIQUE DE L'ÉCOLE MONGE

1888 : ASSOCIATION ATHLÉTIQUE DE L'ÉCOLE MONGE

1889 : ASSOCIATION ATHLÉTIQUE DU LYCÉE LAKANAL, LA LEVRETTE (JANSON-DE-SAILLY), SOCIÉTÉ SPORTIVE DU LUXEMBOURG (LYCÉE LOUIS-LE-GRAND)

1890 : ASSOCIATIONS SPORTIVES DU LYCÉE CORNEILLE (ROUEN), DU LYCÉE HENRI IV (PARIS), DU LYCÉE BUFFON (PARIS), DU LYCÉE DE BOURGES, DU LYCÉE CHAPTAL (PARIS), DU LYCÉE CONDORCET (PARIS), DE L'ÉCOLE COMMERCIALE (PARIS), DU LYCÉE HOCHÉ (PARIS), DU LYCÉE SAINT-LOUIS

1891 : ASSOCIATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE ROLLIN, DU LYCÉE VOLTAIRE, DE L'ÉCOLE ALBERT-LE-GRAND, DU LYCÉE DU MANS, DU LYCÉE DE TROYES, DU COLLÈGE DE COULOMMIERS, DU LYCÉE D'ORLÉANS

1- LES INITIATIVES INDÉPENDANTES SUSCITENT À LA SUITE DES RÉGULATIONS INSTITUTIONNELLES

2- A L'INVERSE, LES DÉCISIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES OFFRENT DES PISTES DE DÉVELOPPEMENT POUR LES INITIATIVES PRIVÉES ET LOCALES



1889 : CRÉATION DE L'USFSA

1890 : LA CIRCULAIRE BOURGEOIS PERMET LA CRÉATION D'ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LA PRATIQUE DU SPORT À L'INITIATIVE DES ÉLÈVES

1907 : PREMIÈRE CIRCULAIRE DE L'EN PARLANT DU SPORT SCOLAIRE

2- LES PREMIÈRES INITIATIVES INDIVIDUELLES ET INDÉPENDANTES

2.2- L'EXEMPLE DU RCF

Le destin du nouveau-né demeure obscur en ce printemps et cet été de 1882. Mais il est probable que ses premières entreprises furent assez encourageantes pour que l'on résolût, à l'automne, de lui donner une constitution définitive. Le 28 septembre 1882, dans une réunion qui se tint à Neuilly, chez M. A. Devès, 61, avenue du Roule, et qui fut la première assemblée régulière, un comité fut désigné. Il se composait : d'un président honoraire, M. Raoul d'Arnaud ; d'un président majeur effectif, M. H. Symonds, et de membres mineurs, MM. Eude, Rang, Dargent et Granjean.

La société avait donc sa constitution, son gouvernement ; elle allait pouvoir fonctionner selon les règles légales et s'élançer vers l'avenir... Non pas. Ces jeunes gens qui, dans un beau zèle de correction et de régularité, avaient, le 28 juin, sollicité l'autorisation officielle de la loi, n'avaient pas réfléchi que la nationalité anglaise de M. Symonds ne permettait pas à celui-ci d'être reconnu par l'autorité à la tête d'une association française. La police le leur fit bien voir, et une nouvelle réunion fut tenue, à l'effet de satisfaire à ses exi-

gences, le jeudi 12 octobre, jour de congé, à une heure, chez M. A. Devès. Ce sont des votes de normands que l'on y émit.

Ah ! M. le préfet de police voulait dans le comité trois membres majeurs ? Il aurait ses membres majeurs. On intronisa M. Le Page, à la fois employé de commerce et vaguement précepteur, présenté par M. Eude, et nommé président ; M. Eric Besnard, rédacteur au *Soir*, vice-président, et M. Saissevet, « officier de cavalerie », selon une note de l'époque, mais probablement officier démissionnaire, secrétaire trésorier.

Ainsi les apparences étaient sauvées et la loi obéie. Mais en même temps que l'on concédait à l'agrément de M. le Préfet de police ce bureau de façade, on le doublait de trois dignitaires, mineurs il est vrai, mais « actifs », — entendez par là seuls dépositaires de la pensée profonde et des desseins énergiques de l'ensemble des membres : ce furent MM. F. Eude, président, A. Devès, vice-président, et Rang, secrétaire trésorier ; et chacun d'eux, embusqué derrière son grand frère majeur, l'employé de commerce, le journaliste et le cavalier, était préposé à articuler les paroles gouvernementales auxquelles l'autre prêterait l'autorité de son digne maintien.

2- LES PREMIÈRES INITIATIVES INDIVIDUELLES ET INDÉPENDANTES

2.3- L'EXEMPLE DE L'UNION SPORTIVE DU LYCÉE VICTOR HUGO DE BESANÇON NÉE EN NOVEMBRE 1890

- « LA "VICTOR HUGO" S'EST ORGANISÉE SOUS LA DIRECTION DU PROFESSEUR DE GYMNASTIQUE ET SOUS LE PATRONAGE DE LA LIGUE BISONTINE D'ÉDUCATION PHYSIQUE. LES 50 ÉLÈVES QUI LA COMPOSENT ET QUI VERSENT CHAQUE MOIS UNE COTISATION DE 0 FR 50 POUR L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL JOUENT, PENDANT LES RÉCRÉATIONS, DANS L'ALLÉE QUI SÉPARE LA COUR DES GRANDS ET CELLE DES MOYENS. DURANT LA BONNE SAISON, ILS ONT FAIT, À PEU PRÈS TOUS LES 15 JOURS, LE JEUDI, DE LONGUES MARCHES DE 1 H À 6 H DU SOIR. LES EXTERNES SONT AUTORISÉS À PRENDRE PART À CES PROMENADES EXTRAORDINAIRES ET QUELQUES-UNS EN PROFITENT. UNE SECTION DE BICYCLISTES S'EST LANCÉE PARFOIS DANS DE GRANDES EXCURSIONS EN COMPAGNIE DES MAÎTRES DE LA 2^E OU 4^E ÉTUDE. ENFIN, IL Y A EU AU LYCÉE ET À CHAMARS UNE FÊTE DES JEUX QUI A PARFAITEMENT RÉUSSI ET QUI A CONSISTÉ EN UN CONCOURS DE GYMNASTIQUE, D'ESCRIME, RALLYE-PAPER, COURSES DE FOND ET DE VITESSE, COURSES DE BICYCLETTES, ETC. CES EXERCICES AGRÉABLES ET HYGIÉNIQUES PROUVENT COMBIEN LES CANDIDATS AUX DIFFÉRENTS BACCALURÉATS ONT TORT, LORSQU'ILS SE PLAIGNENT, AU LYCÉE DE BESANÇON, DE LA PROLONGATION DES RÉCRÉATIONS ET DE L'OBLIGATION DE PRENDRE PART AUX PROMENADES ».

AD DOUBS, T326, RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES RÉFORMES INTRODUITES DANS LES PROGRAMMES ET LE RÉGIME INTÉRIEUR DES LYCÉES ET COLLÈGES DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON PAR LES ARRÊTÉS DES 28 JANVIER, 12 JUIN ET 5 JUILLET 1890, NON DATÉ, DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE AU RECTEUR, P. 11.



1- LE PROPOS DU PROVISEUR (FAVORISER L'ÉLAN EN CONTRÔLANT)



2- L'UNION SPORTIVE DU LYCÉE VICTOR HUGO DE BESANÇON EST CONSTITUÉE EN NOVEMBRE 1890 (SUITE CIRCULAIRE BOURGEOIS).



3- MARCELLIN PIELLARD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, PRÉCISE QUE CETTE SOCIÉTÉ « S'EST FONDÉE SUR LA PROPRE INITIATIVE D'ÉLÈVES AYANT PRATiqué LE FOOTBALL DANS LES ÉQUIPES DE NEVERS, LONS-LE-SAUNIER, DIJON ET PARIS ».

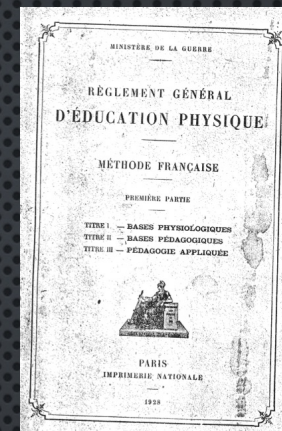
PIELLARD MARCELLIN, « NOTRE ENQUÊTE CHEZ LES SCOLAIRES. BESANÇON – UNION SPORTIVE DU LYCÉE VICTOR-HUGO », LYON-SPORT, 28 JANVIER 1899, P. 10. URL : [HTTP://COLLECTIONS.BM-LYON.FR/PER00318873/PAGE10_PDF](http://collections.bm-lyon.fr/PER00318873/PAGE10_PDF).



4- LE PROVISEUR DU LYCÉE BISONTIN DÉPÊCHE SON ENSEIGNANT DE GYMNASTIQUE (MR. VIDAL) POUR CONTRÔLER LES PRATIQUES DES ÉLÈVES.

2- LES INITIATIVES INDIVIDUELLES ET INDÉPENDANTES

2.4- COMITÉS SPORTIFS ACADÉMIQUES ET RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EP



L'instructeur ne se montrera pas, à l'égard des élèves de cet âge, trop exigeant au point de vue du travail physique.

Il dosera avec une attention particulière les exercices et interviendra pour empêcher toute exagération. Bien des jeunes gens et encore plus de parents, sont devenus irrémédiablement hostiles à tout exercice physique et surtout au sport, parce que des accidents répétés ou graves ont interrompu les études de l'élève et l'ont même rendu infirme.

À une période plus avancée de la vie, vers la seizième ou dix-septième année, la suractivité nutritive des os s'atténuera; les muscles se développeront rapidement et leur relief apparaîtra. L'adolescent deviendra vraiment un homme; il ressentira une vigueur toute nouvelle. Sa résistance s'accroîtra beaucoup. Toutefois, à cette période avancée de l'adolescence, l'organisme ne présente pas encore une résistance parfaite. Il faut craindre, si l'on abandonne le sujet à toute sa fougue, à toute son ardeur, qu'il surmène son cœur ou qu'il distende les points faibles de sa paroi abdominale.

Ce que l'on recherchera à ce moment de la vie, c'est le développement de la poitrine et le simple entraînement du cœur.

C'est vers la dix-septième année ou la dix-huitième, que le rôle du médecin réapparaîtra encore une fois comme capital. Ce dernier sera appelé à constater les résultats de l'Éducation Physique secondaire. Son intervention devra être effective. Elle se traduira par la rédaction d'une fiche médicale comprenant l'indication du poids, de la taille, du périmètre et de l'élasticité thoraciques, et celle que donne le spiromètre.

À ces énumérations s'ajoutera la constatation de l'état des viscères. Enfin, cette période de l'Éducation Physique sera close par une série d'épreuves à la suite desquelles le sujet sera jugé ou non en état d'aborder l'Éducation Physique du troisième cycle, celle qui est dite : Éducation Physique supérieure (sportive et athlétique).

3^e Éducation physique supérieure.

(Sportive et athlétique.)

Elle est le couronnement et la conclusion logique des périodes précédentes. Au cours de ce cycle, l'instructeur recherchera toujours la réalisation du type

d'athlète complet, type fait à la fois de force, de fond, de vitesse, d'adresse et de santé.

La spécialisation pourra naître ensuite du fait des prédispositions naturelles ou des tendances individuelles. Elle ne sera tolérée que chez les sujets complètement formés. La spécialisation restera « l'exception », l'entraînement complet étant la règle; elle s'accompagnera d'une pratique modérée des autres exercices ou sports et ne pourra être exclusive de tout autre travail physique que pendant une courte période précédant l'époque du championnat ou du record.

À 18 ans, la croissance, sans être complètement terminée, s'est déjà beaucoup ralentie. L'ossification du squelette n'est complètement achevée qu'aux environs de la vingt-troisième année; mais, dès la dix-huitième année, la résistance des os est suffisante pour permettre le jeu vigoureux des muscles. Le perfectionnement de la santé demeure toutefois le souci principal de l'Éducation Physique.

Celui dont le développement se sera accompli normalement pendant l'enfance et l'adolescence, qui, en un mot, aura suivi progressivement le cycle primaire et le cycle secondaire d'éducation physique pourra sans crainte aborder les exercices plus rudes du cycle supérieur. Néanmoins, il conviendra de proportionner, en toutes circonstances, les efforts aux possibilités physiologiques de chacun, le danger du surmenage continuant à exister après que l'homme a atteint son complet développement. Il ne faudrait pas attendre qu'apparaissent les symptômes cardiaques et nerveux du surmenage pour modérer l'ardeur des élèves et limiter la durée et l'intensité des exercices.

- RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE, 1928, P. 15-16

3- INITIATIVES TUÉES DANS L'ŒUF : INGÉRENCES INSTITUTIONNELLES

3.1- AU NOM DE LA MORALE : UN NÉCESSAIRE CONTRÔLE FAMILIAL ET SCOLAIRE (L'UNION SPORTIVE DU LYCÉE VICTOR HUGO DE BESANÇON ET LA LOI WEISS DE 1913)

- L'ONANISME : GRAND FLÉAU DU XIXE SIÈCLE QUI MOBILISE LES ÉDUCATEURS
- DÉFINITION DU DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DE PIERRE LAROUSSE EN 1873 : « (...) TOUS LES MÉDECINS S'ACCORDENT À RECONNAÎTRE QUE LA MASTURBATION PRÉDISPOSE À UN TRÈS GRAND NOMBRE DE MALADIES ».
- CONTEXTE ALARMISTE DES MÉDECINS ET HYGIÉNISTES QUI GÉNÈRE UNE INQUIÉTUDE GÉNÉRALE DES GRANDES INSTITUTIONS DE L'ÉPOQUE (FAMILLE, ÉGLISE ET ARMÉE) : FAÇONNAGE DES « CORPS DOCILES »
- VISION JUDÉO-CHRÉTIENNE MARQUÉE : LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LE SPORT REPRÉSENTENT DES OUTILS IDÉAUX DE MORALITÉ POUR DÉTOURNER UNE JEUNESSE PROMPTE À TOMBER DANS LE CHAOS ET LA DÉBAUCHE (MIKHAÏL BAKOUNINE ET FRANCISCO FERRER)

1- LA SURVEILLANCE DES CORPS AU LYCÉE VICTOR HUGO (LE JOUR PENDANT LE TRAVAIL ET LES LOISIRS MAIS AUSSI LA NUIT).



2- LA CRAINTE MAJEURE DES INSTITUTIONS (FAMILLE, ÉCOLE, ARMÉE ET ÉGLISE) DE LA FIN DU XIXE SIÈCLE EST L'EFFÉMINEMENT DE LA SOCIÉTÉ (CONTEXTE REVANCHARD ET NATIONALISTE SUITE À L'HUMILIATION DE LA DÉFAITE DE SEDAN ET À LA PERTE DE L'ALSACE ET LA LORRAINE)



3- LE RAPPORT WEISS EN 1913 REND COMPTE D'UNE ENQUÊTE NATIONALE AUPRÈS DES PROVISEURS SUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE. UN PROVISEUR EXPLIQUE « TOUT CE QU'ON POURRA ENLEVER AUX MÉDITATIONS SOLITAIRES OU AUX CONVERSATIONS DE PETITS GROUPES SERONT GAGNÉS POUR L'ÉDUCATION MORALE ». L'ENJEU EST D'ÉVITER D'ALIMENTER LES PEURS DES PARENTS.

WEISS GEORGES, *RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES EN FRANCE*, PARIS, IMPRIMERIE CHAIX, 1913, P. 16



CONCLUSION : LA RÉCUPÉRATION INSTITUTIONNELLE SYSTÉMATIQUE PAR LA FAMILLE, L'ÉGLISE, L'ÉTAT OU LE CAPITAL DE CES INITIATIVES INDÉPENDANTES POURRAIT JUSTIFIER LE REFUS DE L'AUTORITÉ ET DE TOUTE FORME DE POUVOIR VUES COMME ILLÉGITIME.



Photon° 18 : le gymnase, Grande Cour et façade de la Gymnastique Louis Mosdier, édit., 1908/1912, AM Besançon, CP-B-P41-0013



Carte postale n 9 : Lycée de Besançon – 2^e équipe de football-rugby (1910-11) Mosdier, édit. Besançon, 1910 AM Besançon, CP-B-P41-0064

3- INITIATIVES TUÉES DANS L'ŒUF : INGÉRENCES INSTITUTIONNELLES

3.2- AU NOM DE L'HYGIÈNE ET DE LA SANTÉ : L'ORDRE MÉDICAL FACE AU DANGER DU SPORT

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

STATUTS

DE L'ASSOCIATION DITE « OFFICE DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE » FONDÉE EN 1904 SOUS LE NOM DE « OFFICE DU SPORT UNIVERSITAIRE » PAR L'UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

TITRE 1^{er}

Art. 1^{er}. — L'association dite Office du sport scolaire et universitaire, fondée en 1904 sous le nom d'Office du sport universitaire, par l'Union nationale des étudiants de France, a pour objet d'organiser et de développer, indépendamment de l'éducation physique et de l'éducation sportive données pendant les heures de scolarité, la pratique du sport amateur pour les étudiants et les élèves inscrits dans tous les établissements d'enseignement de France et de l'Empire français.

Art. 2. — L'association a notamment pour attribution :

1^o De contrôler la régularité des statuts et du fonctionnement des associations sportives constituant une dépendance directe des établissements d'enseignement public de tout ordre et des associations sportives constituant une dépendance directe des établissements d'enseignement privé qui se seront soumis à ce contrôle;

2^o De contrôler le recrutement des clubs universitaires qui, sans constituer une dépendance directe d'un établissement d'enseignement public ou privé, groupent exclusivement des membres de l'enseignement, des scolaires, des étudiants et des membres ayant été précédemment admis en l'une ou l'autre de ces deux dernières qualités;

ces deux dernières qualités;

3^o D'assurer par tous les moyens à sa disposition la progression en faveur de toutes les épreuves sportives ouvertes aux étudiants et aux élèves des établissements d'enseignement de tous ordres, public ou privé;

4^o D'organiser à leur usage :

a) Des épreuves sportives ayant un caractère de manifestation de masse;

b) Des compétitions régionales (de district, d'académie);

c) Des compétitions interrégionales opposant des équipes ou des sélections représentant différentes académies;

d) Des compétitions nationales et notamment les championnats de France scolaires et universitaires, dont le titre et l'organisation lui sont réservés;

e) Des coupes ouvertes seulement aux représentants des clubs universitaires;

5^o De développer, en accord avec les fédérations intéressées, les relations sportives scolaires et universitaires internationales;

6^o De contrôler toute épreuve réservée aux étudiants et aux élèves des établissements d'enseignement public par toute personne ou tout organisme prenant cette initiative, après avoir obtenu son avis favorable.

Art. 3. — L'association est administrée par un conseil d'administration présidé par le directeur de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires, assisté du président de l'Union nationale des étudiants de France et du président du bureau permanent, tous deux vice-présidents de droit du conseil d'administration.

Art. 4. — Outre les membres de droit, le conseil est composé de membres de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins, jouissant de leurs droits civils et politiques, nommés, désignés ou élus pour quatre ans.

1^o Sont membres de droit :

Le directeur de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires au ministère de l'éducation nationale, président.

Le président de l'Union nationale des associations générales des étudiants de France, vice-président.

Le directeur général de l'enseignement au ministère de l'éducation nationale, ou son représentant.

Le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale.

Le directeur de l'enseignement du second degré au ministère de l'éducation nationale.

Le directeur de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale.

Le directeur de l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale.

Le directeur de l'hygiène scolaire au ministère de l'éducation nationale.

Le directeur de l'Académie de Paris.

Le directeur de l'école normale d'éducation physique et sportive.

Le directeur de l'Institut régional d'éducation physique de l'université de Paris, représentant les directeurs des Instituts régionaux d'éducation physique.

Le président du Bordeaux-Étudiants-Club.

Le président du Paris-Université-Club.

Le secrétaire général du syndicat national des professeurs d'éducation physique et sportive.

Le président de la fédération des parents d'élèves des lycées et collèges.

Le président de la fédération des parents d'élèves des nouveaux collèges modernes et techniques.

Le président du Comité national des sports.

Le secrétaire permanent du Comité supérieur des œuvres sociales en faveur des étudiants.

Les membres fondateurs de l'office du sport universitaire;

JOURNAL OFFICIEL DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
13 OCTOBRE 1945

2^o Sont nommés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en raison de leur compétence ou de l'intérêt particulier qu'ils présentent au sport scolaire et universitaire, quinze membres dont :

Deux inspecteurs généraux de l'éducation physique et des sports.

Un recteur d'une université de province.

Un directeur régional de l'éducation physique et des sports.

Un chef d'établissement d'enseignement supérieur.

Quatre chefs d'établissement d'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, dont au moins une directrice d'établissement d'enseignement féminin.

Un directeur de cours complémentaire;

3^o Sont désignés par les groupements et associations intéressés :

Deux représentants de l'Union nationale des étudiants de France.

Deux représentants du Comité national des sports.

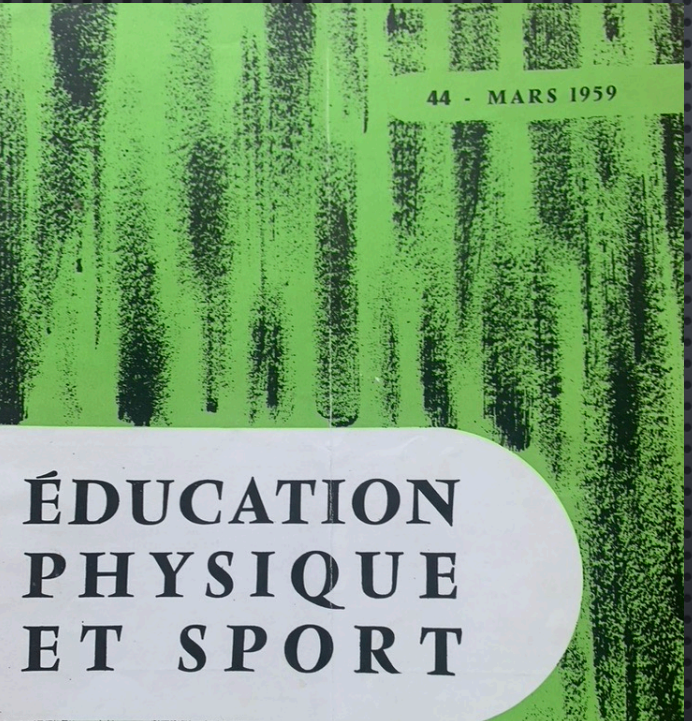
Trois représentants de la fédération générale de l'enseignement.

Six représentants du syndicat national des professeurs d'éducation physique et sportive;

4^o Sont élus cinq membres représentant les clubs universitaires reconnus par l'association.

3- INITIATIVES TUÉES DANS L'ŒUF : INGÉRENCES INSTITUTIONNELLES

3.3- AU NOM DE L'INSTITUTION SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE ET DE LA COMMUNAUTÉ ENSEIGNANTE



ÉDUCATION
PHYSIQUE
ET SPORT

44 - MARS 1959

UN EXEMPLE DU DISCOURS PROFESSIONNEL DANS LA REVUE EP.S (MARS 1959)

On acceptera peut-être plus facilement l'idée qu'il peut être d'une bonne hygiène intellectuelle d'accorder par intervalles quelque répit à l'esprit en exerçant le corps. Au moment où l'on s'alarme du progrès effrayant des maladies mentales chez les étudiants, il est assez ridicule de croire qu'il suffira d'interdire quelques drogues, ou d'ouvrir des « bureaux d'aide psychologique » pour enrayer un mal qu'une pratique raisonnée des sports pourrait très facilement combattre.

Au reste l'Enseignement supérieur, qui est préparation à la vie, manquerait gravement à sa mission s'il négligeait de former les étudiants aux techniques du loisir, qui sont aussi nécessaires dans l'existence que les techniques du métier. Or, à notre époque, les loisirs sont très souvent de nature sportive.

SPORT UNIVERSITAIRE

par RENÉ TRUC
Chef du Service Académique de la Jeunesse et des Sports
GRENOBLE

Les vrais obstacles ne sont pas là. Ils s'appellent ignorance et routine. L'ignorance chez ceux qui méconnaissent les heureux effets de l'exercice physique, routine lorsqu'on répugne à changer un ordre de choses traditionnel dont tout esprit non prévenu sait qu'il n'est plus tout à fait adapté au temps présent.

Beaucoup pensent qu'il est absurde de rendre obligatoire le sport, qui est essentiellement jeu, activité libre. D'autant plus absurde, disséminés, qu'un des caractères traditionnels les plus marqués de l'Enseignement supérieur, c'est son libéralisme. Comment contraindre à assister à une leçon d'athlétisme ou de basket-ball un étudiant que rien n'oblige à suivre un cours de latin ou d'anglais ?

Nous n'ignorons que l'Education Physique n'a jamais pu être organisée sérieusement dans l'enseignement supérieur. Nous pensons que c'est à coup sûr plus reposant de s'en tenir à la routine traditionnelle de cet enseignement que de préparer les étudiants aux situations essentiellement fondées sur des connaissances intellectuelles. A ce compte, l'Université n'a besoin d'athlètes.

C'est ce que pensent certainement beaucoup à supposer qu'ils aient réfléchi à la question du mobiliser sûrement l'intelligence de l'enseignant technique supérieur et que dans les établissements où l'Education Physique aura été organisée, elle sera obligatoire pour les étudiants ou élèves.

Le problème existe donc bien, et il exige une prompt solution. Nul doute pourtant que les obstacles ne doivent être nombreux. Préfendre introduire dans la vie universitaire, qui est volontiers régie par la tradition, un élément aussi nouveau que le Sport, c'est soulever un monde de difficultés.

La première de ces difficultés est d'ordre administratif. Peut-on introduire les activités sportives dans l'Université sans forme réglementaire ? La réponse est affirmative, on le sait, depuis le 27 février 1953, date du décret ministériel qui déclare formellement que l'Education Physique et Sportive sera organisée dans toutes les Facultés et dans tous les établissements d'Enseignement supérieur et d'Enseignement technique supérieur et que dans les établissements où l'Education Physique aura été organisée, elle sera obligatoire pour les étudiants ou élèves.

Les difficultés sont surtout d'ordre pratique. Il est très vrai que nos Facultés sont très pauvres en installations sportives, encore plus pauvres que nos établissements scolaires, qui sont scandalusement dépourvus. Mais si cette misère est réelle, elle n'est pas de même pas absolue. On rencontre, ici ou là, des établissements d'Enseignement supérieur qui possèdent leur terrain ou leur salle. D'autres, bien placés, peuvent utiliser stades ou gymnases appartenant à des municipalités ou à des associations sportives. Il est loisible, on pourra, de la bonne volonté et un peu d'ingénierie, de trouver dans d'assez nombreux cas, trouver des solutions acceptables à un problème incontestablement difficile et qui ne pourra être résolu que par un effort massif.

Amère constatation ! Des années et des années d'Education Physique et de Sport organisés, complétés dans les Lycées, dans les Collèges, dans les tant d'efforts et de talent, dépensés, donner à nos jeunes gens le goût, l'habitude, le besoin de l'activité physique. On ne saurait en être exagérément surpris : l'on d'être un élément fondamental de notre système éducatif, l'exercice physique et le jeu sportif ne sont qu'une discipline comme les autres, qui revêtent la même dose d'attention et, trop souvent, n'veille pas plus d'enthousiasme que les mathématiques ou le latin : on s'y soumet avec la même résignation et on s'en débarrasse allègrement quand arrive le temps de la liberté et du choix.

Il est donc difficile d'espérer une solution totale au problème du sport universitaire tant que les exercices du corps n'auront pas été mis à leur vraie place dans notre organisation scolaire et que, par

Il est donc difficile d'espérer une solution totale au problème du sport universitaire tant que les exercices du corps n'auront pas été mis à leur vraie place dans notre organisation scolaire et que, par

3- INITIATIVES TUÉES DANS L'ŒUF : INGÉRENCES INSTITUTIONNELLES

3.4- AU NOM DE L'ÉTAT : EXEMPLES DE DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

LOI FAURE (12 NOVEMBRE 1968)

&

LOI MAZEAUD (30 OCTOBRE 1975)

TITRE I^{er}

Mission de l'enseignement supérieur.

Article 1^{er}.

Les universités et les établissements auxquels les dispositions de la présente loi seront étendues ont pour mission fondamentale l'élaboration et la transmission de la connaissance, le développement de la recherche et la formation des hommes.

Les universités doivent s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture et de la recherche et à en procurer l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité.

Elles doivent répondre aux besoins de la nation en lui fournissant des cadres dans tous les domaines et en participant au développement social et économique de chaque région. Dans cette tâche, elles doivent **se conformer** à l'évolution démocratique exigée par la révolution industrielle et technique.

LOIS

LOI n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le développement de la pratique des activités physiques et sportives, élément **fondamental** de la culture, constitue une obligation nationale. Les personnes publiques en assument la charge avec le concours des personnes privées.

L'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive ; il assure le recrutement ou contrôle la

Art. 4. — Dans tout établissement d'enseignement du second degré public ou privé, il est créé une association sportive, constituée conformément à des statuts types approuvés par décret en Conseil d'Etat.

Les associations des établissements de l'enseignement public du second degré sont obligatoirement affiliées à une union nationale du sport scolaire qui succède à l'association du sport scolaire et universitaire (A. S. S. U.).

Art. 5. — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel concourent au développement des activités physiques et sportives dans des conditions fixées par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n° 68-978 du 12 novembre 1968.

Les conseils compétents peuvent, soit rendre la pratique du sport obligatoire pour chaque étudiant, soit l'inscrire comme matière à option.

Il est créé une **fédération nationale** du sport universitaire à laquelle sont obligatoirement affiliées les associations sportives universitaires et dont les statuts sont soumis à approbation par décret en Conseil d'Etat.

3- INITIATIVES TUÉES DANS L'ŒUF : INGÉRENCES INSTITUTIONNELLES

3.5- AU NOM DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA DÉMOCRATIE

EXEMPLE 1 : LA CHARTE DU SPORT SCOLAIRE : UNE CITOYENNETÉ CARICATURALE (1993)

1- LIBERTÉ

2- EGALITÉ

3- FRATERNITÉ

CONCLUSION : UNE STRUCTURE DÉMOCRATIQUE SCLÉROSANTE AU SERVICE D'UNE OLIGARCHIE DOMINANTE, NÉO-LIBÉRALE ET « INSTITUTIONNALISANTE » QUI ASEPTISE LES LUTTES (DICTATURE DE LA MAJORITÉ). REVENDICATIONS ANARCHISTES D'UNE DÉMOCRATIE DIRECTE (RETOUR AUX RÉFLEXIONS DE MAX STIRNER (L'UNIQUE ET SA PROPRIÉTÉ,) ET À L'IDÉE QUE LE MOI DOIT ÊTRE LIBÉRÉ DE TOUT CE QUI ENTRAVE SA LIBERTÉ : ETAT, SOCIÉTÉ, PARTI, RELIGION.

3- INITIATIVES TUÉES DANS L'ŒUF : INGÉRENCES INSTITUTIONNELLES

3.5- AU NOM DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA DÉMOCRATIE

EXEMPLE 2 : L'INCLUSION DU SPORT DANS LES FORMATIONS UNIVERSITAIRES (1991)

« **L'UNIVERSITÉ EST PEUT-ÊTRE MÊME LA SEULE STRUCTURE CAPABLE D'ORIENTER L'ÉVOLUTION FUTURE DU SPORT DANS UNE RÉFÉRENCE DE CULTURE ET D'ÉTHIQUE.** CE SERAIT D'AILLEURS UN JUSTE RETOUR DES CHOSES PUISQUE CHACUN SAIT LA PART FONDAMENTALE PRISE PAR LES UNIVERSITÉS ET PLUS GÉNÉRALEMENT PAR LE MONDE ÉDUCATIF, IL Y A DE CELA À PEINE UN SIÈCLE, DANS L'ORGANISATION ASSOCIATIVE DU SPORT. LES VALEURS HUMANISTES ÉTAIENT ALORS LES SEULES RÉFÉRENCES AU BON FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES NOUVELLEMENT CRÉÉES ET LE SPORT ASSUMAIT SIMPLEMENT SA MISSION ÉDUCATIVE, SOCIALE ET SOCIOLOGIQUE. CE N'EST QUE BIEN PLUS TARD QU'IL FUT SOUMIS À UN POIDS DE PLUS EN PLUS CONTRAIGNANT ET DE PLUS EN PLUS PRÉSENT DES POUVOIRS POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET MÉDIATIQUE ».

(...)

« L'UNIVERSITÉ A DONC UN RÔLE MAJEUR À JOUER DANS LE DEVENIR DU SPORT EN GÉNÉRAL. **MAIS SON RÔLE PREMIER EST DE PERMETTRE AU PLUS GRAND NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE S'EXPRIMER ET MÊME DE S'ÉPANOUIR PAR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, POUR LEUR ÉQUILIBRE, MAIS AUSSI POUR UN MEILLEUR ÉQUILIBRE DE LA SOCIÉTÉ. CAR C'EST AU TRAVERS DES PRATIQUES QUE L'ON PEUT FAIRE PASSER LE MESSAGE D'UNE ÉDUCATION SPORTIVE QUI A TOUJOURS REPRÉSENTÉ POUR L'HOMME UNE FAÇON DE VIVRE ET DE SE COMPORTEUR.** ET C'EST PAR RÉFÉRENCE À CETTE ÉDUCATION QUE L'HOMME APPREND À AVOIR DES JUGEMENTS FACE AUX PROBLÈMES DE SOCIÉTÉ. IL EST DONC DE LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN DE TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LES PRATIQUES SPORTIVES DANS LE MONDE ÉDUCATIF ».

4- LE SPORT UNIVERSITAIRE DOIT-IL RESTER UNE UTOPIE ?

IDÉE D'UNE RÉCUPÉRATION INSTITUTIONNELLE DES INITIATIVES INDIVIDUELLES

- « LES SUAPS **DOIVENT** MIEUX INTÉGRER LA NOTION DE COMPÉTITION EN OUVRANT LEUR CADRE INSTITUTIONNEL NON SEULEMENT À LA FF SPORT U MAIS AUSSI AUX CLUBS UNIVERSITAIRES ET, À TERME, AUX AUTRES CLUBS CIVILS QUI ACCEPTERAIENT D'APPLIQUER LES PRINCIPES DÉFINIS. IL FAUT DONC ENVISAGER UNE **VASTE RÉFLEXION COLLECTIVE QUI METTE EN PRÉSENCE ET EN SYNERGIE LES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS, DES SUAPS, DE LA FF SPORT U ET DES CLUBS UNIVERSITAIRES** AFIN DE CONSTRUIRE UN PROJET COLLECTIF AMBITIEUX QUI PUISSE **REDONNER À LA COMPÉTITION LA PLACE QU'ELLE DOIT PRENDRE DANS LA FORMATION DES ÉTUDIANTS** ».

RAPPORT AUNEAU ET DIAGANA, 2008, P.68.

- « LE CLUB UNIVERSITAIRE PEUT ACCOMPAGNER AUSSI **L'OUVERTURE VERS LE MOUVEMENT SPORTIF**. ON PEUT ENVISAGER DES COLLABORATIONS DE CE TYPE AVEC LES CLUBS CIVILS DU MOUVEMENT SPORTIF, CE QUI PERMETTRAIT EN PARTICULIER DE MIEUX **MUTUALISER** LES INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISÉES PAR LES CLUBS TOUT EN IDENTIFIANT ET EN ASSOCIANT À CETTE DYNAMIQUE LES ÉTUDIANTS QUI SONT LICENCIÉS DANS CES CLUBS ».

RAPPORT AUNEAU ET DIAGANA, 2008, P. 109

LE SPORT ULTRALIBÉRAL, PEUT-IL ÊTRE UNE AMBITION POUR L'UNIVERSITÉ ?

BRACONNIER, FÉVRIER 2023

- « LES MENTALITÉS DOIVENT ÉVOLUER. LA PERCEPTION DU SPORT AU SEIN DES UNIVERSITÉS DOIT ÉVOLUER. MAIS LA MANIÈRE DONT SONT CONSIDÉRÉES LES UNIVERSITÉS DANS L'ÉCOSYSTÈME SPORTIF DOIT ÉGALEMENT ÉVOLUER. LES UNIVERSITÉS ET, DE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DOIVENT PRENDRE TOUTE LEUR PART DANS LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN FRANCE ET DANS LE SOUTIEN À LA HAUTE PERFORMANCE. LE SPORT NE DOIT PAS ÊTRE UNE CONTRAINTE POUR LES ÉTABLISSEMENTS. **LE SPORT DOIT ÊTRE PERÇU COMME UNE STRATÉGIE GAGNANTE. IL DOIT ÊTRE UNE AMBITION PORTEUSE POUR LES UNIVERSITÉS** » (P.4).

1- CRITIQUE DE LA RÉCUPÉRATION INSTITUTIONNELLE (FAMILLE, EGLISE, ÉTAT, ARMÉE, ETC.) DES INITIATIVES INDIVIDUELLES ET INDÉPENDANTES EMPÊCHANT LE DÉVELOPPEMENT DES IDÉES MUTUALISTES, FÉDÉRALISTES ET D'AUTOGESTION POUVANT PRÉFIGURER LE MOUVEMENT COOPÉRATIF (PIERRE-JOSEPH PROUDHON). REVENDICATION DE L'ATTACHEMENT AUX INITIATIVES AUTONOMES ET DE L'ABOLITION DES CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES ET ÉTATIQUES.

2- « L'ACTION DIRECTE » (MÉTHODES DE LUTTE CONTRE LE POUVOIR CENTRALISATEUR DE L'ÉTAT OU DU PATRONAT)RENVOIE À LA POSSIBILITÉ D'UNE AUTOGESTION QU'ELLE SOIT OUVRIÈRE OU ESTUDIANTINE. IL EST TOUJOURS SURPRENANT DE CONSTATER QUE DES DISCOURS QUI PRÔNENT L'AUTOGESTION OUVRIÈRE N'APPLIQUENT PAS CETTE IDÉOLOGIE À L'ÉDUCATION CORPORELLE ET SPORTIVE AU SEIN DES UNIVERSITÉS.

3- DE NOMBREUX FREINS ÉMERGENT QUANT À LA MISE EN PLACE DE TELLES UTOPIES CORPORELLES ET PÉDAGOGIES LIBERTAIRES ? IL CONVIENT DE RAPPELER QUE L'ON CRAINT TOUJOURS CE QUE L'ON NE COMPREND PAS.

4- LES ANARCHISTES SONT CONVAINCUS QUE LA QUESTION DE L'ÉDUCATION EST CENTRALE. ILS PENSENT QUE POUR QUE LES MENTALITÉS ÉVOLUENT, POUR QUE LES POPULATIONS REMETTENT EN QUESTION LES SYSTÈMES DE DOMINATION, L'OPPRESSION DE L'ÉTAT, POUR QUE LA SOCIÉTÉ CHANGE, IL FAUT ENVISAGER UN NOUVEAU SYSTÈME ÉDUCATIF, NON AUTORITAIRE, DÉVELOPPANT LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE.

CONCLUSION



Brueghel Pieter, *Le combat de carnaval et carême*, 1559
(détail) – huile sur panneau

BIBLIOGRAPHIE : POUR VOYAGER EN UTOPIE

- BARTHES (ROLAND), *SADE, FOURIER, LOYOLA*, POINT, SEUIL, 1981.
- BERNARD (MICHEL), *LE CORPS*, PARIS, ED. UNIVERSITAIRES, 1972.
- BLOCH (ERNST), *LE PRINCIPE ESPÉRANCE*, 1954-1959.
- BOUCHET (THOMAS), *UTOPIE*, ANAMOSA, 2021.
- BOUCHET (THOMAS), *A BAS LES CHEFS*, LA FABRIQUE, 2016.
- BOUCHET (THOMAS), SANZUN (PATRICK), *LIBERTAIRE*, PUFC, 2019.
- BROHM (JEAN-MARIE), *LE MYTHE OLYMPIQUE*, PARIS, ED. BOURGEOIS, 1984
- CABET (EUGÈNE), *VOYAGE EN ICARIE*, 1840.
- CONSIDERANT (VICTOR), *MANIFESTE DE LA DÉMOCRATIE AU XIX^E SIÈCLE*, 1843.
- CONSIDERANT (VICTOR), *THÉORIE DE L'ÉDUCATION NATURELLE ET ATTRAYANTE, DÉDIÉE AUX MÈRES*, 1844.
- CONSIDERANT (VICTOR), *LA SOLUTION OU LE GOUVERNEMENT DIRECT DU PEUPLE*, 1850.
- CONSIDERANT (VICTOR), *DE L'INSTRUCTION GRATUITE ET OBLIGATOIRE*, 1858.
- DEJACQUE (JOSEPH), *L'HUMANISPHÈRE. UTOPIE ANARCHIQUE*, 1858-1859.
- DUPAUX (JEAN-JACQUES), *CONTRÔLE DES CORPS ET AUTONOMIE DES LYCÉENS. GYMNASTIQUE, ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS AU LYCÉE DE BESANÇON (1850-1935)*, THÈSE STAPS, BESANÇON, 2018.
- DUVIGNAUD (JEAN), *FÊTES ET CIVILISATION*, PARIS, WEBER, 1974.
- ELIAS (NORBERT), *LA CIVILISATION DES MŒURS*, PARIS, CALMANN-LÉVY, TRAD. DE L'ALLEMAND, 1973 (1^{ÈRE} ÉD. 1939).
- FOUCAULT (MICHEL), *SURVEILLER ET PUNIR*, PARIS, GALLIMARD, 1976.
- FOUCAULT (MICHEL), *LE CORPS UTOPIQUE, LES HÉTÉROTOPIES*, ÉDITIONS LIGNES, PARIS, 2009.
- FOURIER (CHARLES), *THÉORIE DES QUATRE MOUVEMENTS*, 1808.
- FOURIER (CHARLES), *NOUVEAU MONDE AMOUREUX*, 1810.
- GATTI DE GAMOND (ZOÉ), *RÉALISATION D'UNE COMMUNE SOCIÉTAIRE D'APRÈS LA THÉORIE DE CHARLES FOURIER*, PARIS, CAPELLE, 1841-1842.
- GODIN (CHRISTIAN), *UTOPIE, LA QUÊTE DE LA SOCIÉTÉ IDÉALE EN OCCIDENT*,
- HUXLEY (ALDOUS), *LE MEILLEUR DES MONDES*, 1932.
- MANNHEIM (KARL), *IDÉOLOGIE ET UTOPIE*,
- MORE (THOMAS), *UTOPIA*, 1512.
- ORWELL (GEORGE), 1984, 1948.
- PIKETTY (THOMAS), *CAPITAL ET IDÉOLOGIE*, PARIS, SEUIL, 2019.
- PLATON, *LA RÉPUBLIQUE*,
- PROUDHON (PIERRE-JOSEPH), *QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ*, 1840.
- RENOUVIER (CHARLES), *UCHRONIE. UTOPIE DANS L'HISTOIRE*, 1857.
- SOHN (ANNE-MARIE), *DU PREMIER BAISER À L'ALCÔVE. LA SEXUALITÉ DES FRANÇAIS AU QUOTIDIEN (1850- 1950)*, PARIS, AUBIER, 1996.
- STIRNER (MAX), *L'UNIQUE ET SA PROPRIÉTÉ*, PARIS, STOCK, 1900 (1^{ÈRE} ÉD. 1844).
- TREGUER (FÉLIX), *UTOPIE DÉCHUE*, 2019.
- VAIRASSE (DENIS), *L'HISTOIRE DES SÉVARAMBES*, 1677.

MERCI POUR VOTRE INVITATION ET
VOTRE ATTENTION